

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 206

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 40

À l'alinéa 5, après le mot :

« assurance »,

insérer le mot:

« maladie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.